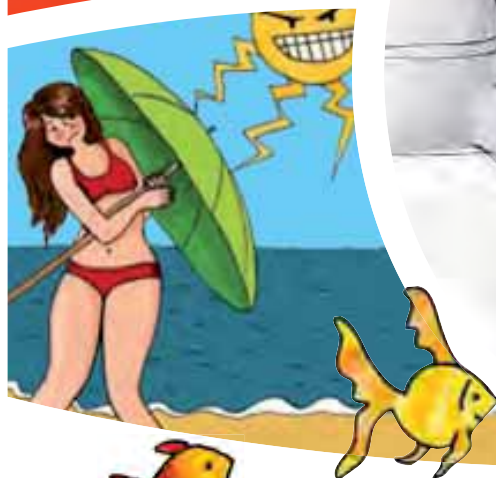
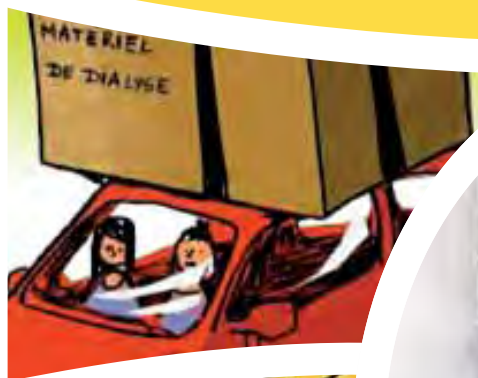


Voyage et hémodialyse



le BA-ba !





Voyage et hémodialyse,
le BA-ba !

Concilier des vacances avec vos trois séances d'hémodialyse hebdomadaires, **c'est possible !**

C'est même en général recommandé, puisque ça contribue à un bon moral toute l'année...

Pour réussir votre projet voyage, quelques règles sont à respecter : s'y prendre bien à l'avance, s'assurer que l'on remplit toutes les formalités, veiller à bien s'organiser.

Cette brochure est destinée à vous aider à mettre toutes les chances de votre côté pour y parvenir.

La première étape indispensable consiste bien entendu à parler le plus tôt possible (au moins quatre mois à l'avance) de votre projet avec votre néphrologue, qui pourra vous indiquer s'il est compatible avec votre état de santé, et vous orienter vers le type de structure qui vous convient (centre, unité de dialyse médicalisée, autodialyse... ou leurs équivalents dans le pays où vous souhaitez vous rendre).

Qui peut voyager ?

Tous les patients dialysés bien équilibrés par leur traitement peuvent voyager. Leur état de santé peut néanmoins les rendre plus fragiles et impose donc quelques précautions « de bon sens ».

La première étape indispensable consiste bien entendu à parler le plus tôt possible de votre projet avec votre néphrologue



Le dossier *médical*



On vous demandera de fournir un dossier assez complet, mentionnant votre prescription de dialyse (poids sec, type de générateur et de membrane, etc.).

Les sérologies de l'Hépatite B, C, virus HIV doivent dater de moins de 3 mois.

Pour l'Amérique du Nord, vous devrez aussi prouver que vous n'êtes pas porteur de germes résistant aux antibiotiques (du style staphylocoque doré...).

Votre centre de dialyse connaît ces procédures, c'est lui qui gèrera tous ces aspects. Ce dossier peut habituellement être constitué assez rapidement (prévoir une ou deux semaines de délai).

On vous demandera de fournir un dossier assez complet, mentionnant votre prescription de dialyse (poids sec, type de générateur et de membrane, etc.).



Quelles sont les formalités à remplir ?

Attention : Ce qui suit ne s'applique qu'aux personnes relevant du régime français de Sécurité Sociale et souhaitant avoir recours à l'hémodialyse lors d'un séjour temporaire.

L'Assurance Maladie pourra prendre en charge les séances réalisées à l'occasion de vacances, à condition d'avoir suivi la procédure adéquate.



Dans tous les cas, ne réservez pas votre voyage sans être certain(e) d'obtenir une place dans un centre de dialyse.

1. Voyages en France



C'est une situation simple au regard de la prise en charge du forfait de dialyse, qui se fait au même titre que dans votre lieu de dialyse habituel. C'est en général le centre de dialyse qui vous accueille sur votre lieu de vacances qui se charge des démarches vis-à-vis de l'Assurance Maladie. Vous n'avez pas d'avance de frais à prévoir.

Les transports de votre lieu de résidence au lieu de dialyse seront également pris en charge dans les conditions habituelles. Si la distance à parcourir est supérieure à 50 km, une entente préalable est néanmoins nécessaire.



C'est le centre de dialyse qui vous accueille sur votre lieu de vacances qui se charge des démarches vis-à-vis de l'Assurance Maladie. Vous n'avez pas d'avance de frais à prévoir.

La loi oblige les centres de dialyse à vous fournir l'EPO, en revanche il se peut que vous deviez amener avec vous votre propre stock de certains médicaments, tels que les vitamines ou le fer.

Renseignez-vous à l'avance !

ATTENTION !

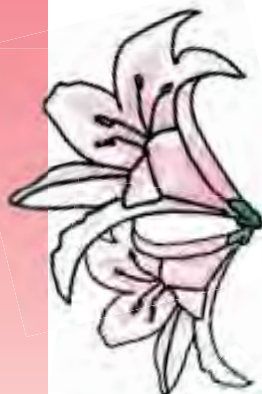


Il devient de plus en plus difficile de trouver des places disponibles dans les lieux très touristiques et aux périodes de vacances scolaires, d'où l'importance de faire les démarches le plus tôt possible... Autour de janvier pour un séjour estival par exemple.



à l'étranger

2. Voyages à l'étranger



Si vous travaillez et souhaitez voyager pendant vos congés annuels, votre séjour est limité à cinq semaines. La règle est identique si vous êtes en arrêt maladie, mais dans ce cas il vous faudra en plus l'accord du médecin-conseil avant le séjour. Si vous effectuez des déplacements professionnels, la durée n'est pas limitée.

Vous voyagez dans l'Union Européenne, l'Espace économique européen, ou un pays ayant signé une convention bilatérale avec la France.

La dialyse fait partie des « traitements vitaux » : il n'est désormais plus nécessaire de demander un accord préalable de prise en charge.

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), délivrée sous simple demande par votre Caisse d'Assurance Maladie, garantit un accès direct aux soins dans le pays de séjour.

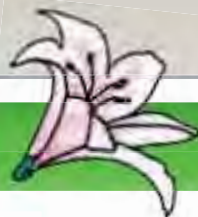
Les soins seront pris en charge sur présentation de votre carte européenne d'Assurance Maladie par la Caisse étrangère suivant sa propre législation. Cela peut impliquer pour certains pays (qui ne couvrent pas à 100 % les coûts de la dialyse) une participation financière de votre part qui ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

LES PAYS CONCERNÉS

- Les 27 états membres de l'Union Européenne (UE) : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne (y compris les îles Baléares et les Canaries), l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord, Gibraltar, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède
- La Suisse
- L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège



À SAVOIR :



La carte européenne d'Assurance Maladie

- + Valable un an, elle est individuelle et nominative.
- + Vous devrez en faire la demande au minimum 15 jours avant votre départ (prévoir plutôt 1 mois pour avoir la carte définitive) auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou directement sur le site de l'Assurance Maladie : <http://www.ameli.fr>

Renseignez-vous auprès de votre Mutuelle, il est possible qu'elle puisse prendre en charge les éventuels dépassements.

Si la caisse de Sécurité Sociale du pays concerné n'accepte pas de prendre en charge vos frais de dialyse, votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie vous les remboursera lors de votre retour en France, sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs pratiqués en France (environ 300 euros la séance s'il s'agit d'un séjour de vacances et 544 euros pour un déplacement professionnel).

Vous devrez remplir le formulaire S3125a que vous pouvez obtenir après de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou télécharger sur son site : www.ameli.fr



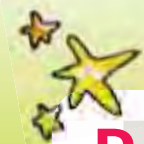
Si la caisse de Sécurité Sociale du pays concerné n'accepte pas de prendre en charge vos frais de dialyse, votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie vous les remboursera lors de votre retour en France

Les frais de transport sont remboursables entre le lieu de séjour et le centre de dialyse, sur présentation des originaux des factures acquittées. Une exception toutefois pour la Suisse, pour laquelle les frais de dialyses sont forfaitaires et comprennent le transport.

Certains des traitements en cours peuvent être fournis par le centre de dialyse d'accueil.

Il est conseillé de le contacter directement avant le voyage pour valider avec lui l'organisation de vos traitements.





Pour tous les autres pays



Quelle que soit votre destination, l'accord préalable de votre Caisse d'Assurance Maladie est indispensable !

Vous devrez tout d'abord vérifier la disponibilité d'une place en dialyse sur le lieu de vos vacances, le plus tôt possible.

L'équipe de votre unité de dialyse doit adresser au centre d'accueil identifié sur place votre dossier médical, et lui demander en retour un courrier mentionnant son accord pour vous accueillir, rappelant bien les dates prévues sur place et le nombre de séances, le tarif applicable à la prestation d'hémodialyse qui vous sera dispensée et celui pratiqué par le centre d'hémodialyse aux patients du pays (si possible en monnaie locale et en euros).

La Caisse d'Assurance Maladie vérifiera la prescription et validera le nombre de séances de dialyse demandé pour une durée donnée.

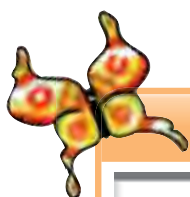


Ensuite, votre néphrologue doit transmettre toutes ces informations au médecin-conseil de la Sécurité Sociale, en précisant le motif du séjour et en joignant le document adressé par le centre d'accueil.

La Caisse d'Assurance Maladie vérifiera la prescription et validera le nombre de séances de dialyse demandé pour une durée donnée. Elle s'assurera que cette prestation sera bien effectuée dans une structure sanitaire et vous délivrera une lettre d'accord.

Sa réponse vous sera adressée directement, sous quelques jours.

Il peut éventuellement être utile de se déplacer si vous n'avez pas de nouvelle de votre demande au bout de deux semaines.



ATTENTION !

Si vous ne demandez pas cette autorisation préalable à votre Caisse d'Assurance Maladie ou ne remplissez pas les autres formalités, aucun remboursement ne pourra vous être accordé.



Certains des traitements en cours peuvent être fournis par le centre de dialyse d'accueil.

Il est conseillé de le contacter directement avant le voyage pour valider avec lui l'organisation de vos traitements et prévoir éventuellement l'acheminement de certains produits nécessaires.

ATTENTION !

Aucun frais de transports n'est pris en charge, y compris si votre lieu de vacances est éloigné de votre lieu de dialyse...



Vous voyagez dans un des Pays signataires d'accords de sécurité sociale avec la France

Vous devrez partir avec un dossier comprenant :

- Les modalités médicales précises de dialyse
- La copie de la lettre du centre d'accueil (avec le prix consenti de la séance de dialyse en monnaie locale et en euro)
- La copie de la lettre d'accord du Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
- Les ordonnances pour vos traitements (si possible traduites...)

En général, vous devrez faire l'avance des frais de dialyse sur place. Renseignez vous à l'avance sur les moyens de paiement acceptés, les sommes peuvent vite devenir considérables.

LES PAYS CONCERNÉS

L'Algérie, Andorre, le Bénin, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, le Chili, le Congo, la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, le Gabon, Guernesey, Israël, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, Monaco, le Niger, la Polynésie Française, les Philippines, le Québec, la Roumanie, Saint-Marin, le Sénégal, le Togo, la Tunisie, la Turquie



À votre retour en France



Vous devrez constituer un dossier complet pour demander le remboursement et le déposer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.

Le dossier comprend :

- La demande initiale
- Le courrier d'accord du centre d'accueil
- La demande à la CPAM
- L'accord de la CPAM



- La facture acquittée détaillant les prestations médicales fournies.
- Une preuve de paiement (ticket de carte bancaire, copie de relevé de compte...)
- Une déclaration attestant que le montant facturé correspond aux prestations indiquées et au montant acquitté
- La photocopie de votre Passeport



Conservez bien des photocopies de l'ensemble de votre dossier !

Le remboursement a lieu sous deux mois à six mois, sur la base des frais réels et dans la limite de 300 euros la séance s'il s'agit d'un séjour de vacances et de 544 euros pour un déplacement professionnel.

Vous voyagez hors Union Européenne ou dans un pays n'ayant pas signé de convention bilatérale avec la France

La démarche et les modalités de remboursement sont identiques à celles des pays ne faisant pas partie de l'Espace Économique Européen, mais liés par une convention à la France.

Cependant les conditions de remboursement peuvent être plus strictes et prendre plus de temps. Par exemple, aucun écart, même justifié par rapport aux dates prévues dans l'accord préalable ne sera accepté...

Le remboursement a lieu sous deux mois à six mois, sur la base des frais réels et dans la limite de 300 euros la séance s'il s'agit d'un séjour de vacances...



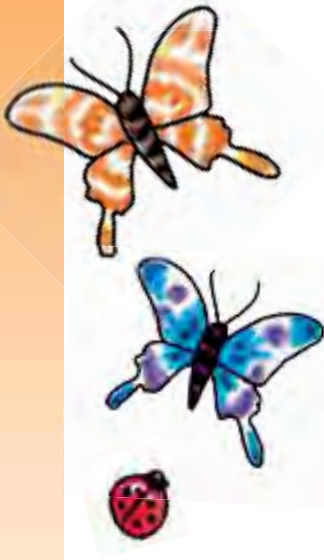
À SAVOIR :



De nombreuses informations sont disponibles sur le site du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : www.cleiss.fr



Conseils généraux



Assurance Voyage

Attention : Les garanties « ANNULATION ASSISTANCE » proposées par les agences de voyages, comme par celles attachées aux cartes bancaires sont toutes soumises à des conditions de bonne santé antérieure ou d'absence de traitements médicaux en cours. En général, les personnes présentant ce que les assureurs appellent des « risques aggravés » doivent souscrire des garanties spécialement adaptées à leur état de santé.

L'assurance annulation voyage, l'assurance pour voyage à l'étranger, sont souvent inaccessibles à ceux qui veulent voyager alors qu'ils ont une insuffisance rénale chronique, qu'ils soient dialysés, en attente de greffe, ou transplantés. Renseignez-vous bien auprès de votre assureur.

En particulier, si vous êtes inscrit sur une liste de greffe, vous devrez pouvoir rentrer en urgence en cas d'appel de greffe. Cette situation doit être prévue avec votre assureur. Il peut également être utile d'emporter avec vous un certificat pour un retour précipité dans cette situation (dans l'idéal en français et dans la langue du pays).

Les médicaments

- Ayez toujours sur vous vos médicaments, au cas où votre valise n'arriverait pas à destination en même temps que vous (ça arrive !)
- Prenez toujours un peu plus que nécessaire, on ne sait jamais, votre vol de retour peut-être retardé (ça arrive aussi !).
- Ayez toujours avec vous une ordonnance avec le nom international des médicaments.

Si vous voyagez en avion : certains médicaments et dispositifs (comme les seringues) nécessitent un certificat de transport. Renseignez-vous auprès de votre néphrologue et de la compagnie aérienne.



La vaccination

Certaines sont obligatoires dans certains pays, mais contre indiquées chez les personnes dialysées. Parlez-en à votre néphrologue.

Le décalage horaire

Les voyages d'Est en Ouest ou inversement peuvent générer des décalages horaires plus ou moins importants.

Si, pour la majorité des médicaments, à condition de se caler immédiatement sur l'heure du pays de destination, le décalage n'aura pas de grave incidence, pour certains, se prenant à heure fixe, il faudra respecter des consignes particulières (anticoagulants et insuline).



Pour la majorité des médicaments, à condition de se caler immédiatement sur l'heure du pays de destination, le décalage horaire n'aura pas de grave incidence...

La prévention du paludisme

Cette affection est transmise par piquê de moustique. Elle nécessite un traitement préventif dans les pays où la maladie est endémique.

Il existe des zones de résistance aux médicaments antipaludéens, ce qui impose de les adapter au pays visité. Parlez-en à votre médecin.



Sur place, problèmes et risques encourus



Suivant la destination, ils peuvent être plus ou moins graves, notamment dans les pays tropicaux.

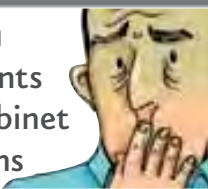
La barrière de la langue peut être insurmontable selon le lieu de destination.



Les risques liés à l'alimentation

ATTENTION !

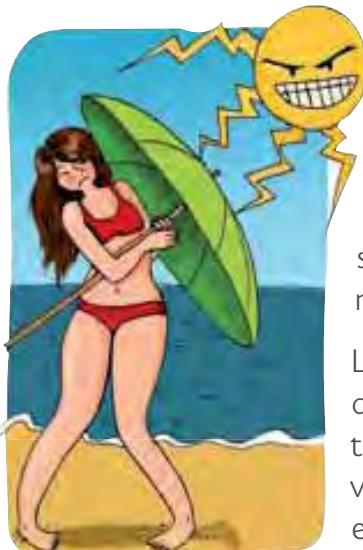
Attention au lavage de dents à l'eau du robinet et aux glaçons



- Attention à la Turista, liée aux changements des habitudes alimentaires, qui n'est généralement pas grave, mais peut entraîner des problèmes de déshydratation, chute de tension, thrombose de la fistule artério-veineuse (FAV), d'où l'intérêt du traitement antidiarrhéique, associé en cas de fièvre à un antibiotique adapté.



- Ne jamais consommer l'eau du robinet, préférer l'eau en bouteille, ou de l'eau ayant bouilli, par exemple sous forme de thé. Vous pouvez aussi apporter des produits désinfectants à dissoudre dans l'eau.
- Certaines cuisines contiennent du sel en quantité importante, il faut le prendre en compte.
- Attention aussi au potassium, présent en grande quantité dans certains fruits exotiques.



Les risques liés au climat

Le soleil, responsable de brûlures cutanées, même après une courte exposition, impose de se protéger avec des crèmes solaires de type écran total à appliquer plusieurs fois par jour sur le visage et les parties du corps exposées, et de porter des manches longues, un couvre-chef et des lunettes de soleil.

La chaleur : les coups de chaleur peuvent être responsables de déshydratation et d'hyperthermie et avoir des conséquences très graves pour les patients dialysés. Demandez conseil à votre néphrologue pour adapter votre consommation d'eau en fonction de la température extérieure attendue lors de votre séjour.

DIALYSE ET VACANCES DANS LES CENTRES NEPHROCARE

**" Prendre soin de Vous " est notre mission
et nous la mettons en application au quotidien dans tous nos centres.
Plus d'information sur www.nephrocarefrance.fr**

+ Région Nord-Pas de Calais

Fourmies* : 03 27 60 59 49
Helfaut : 03 21 95 11 44
Maubeuge : 03 27 63 83 22
Maubeuge Crosseurs* : 03 27 65 59 11
Pont sur Sambre* : 03 27 66 29 06

+ Région Ile-de-France

Aulnay sous Bois* : 01 48 69 06 00
Bièvres* : 01 69 35 59 30
Champigny sur Marne* : 01 45 16 34 22
Chelles* : 01 60 08 89 56
Coulommiers* : 01 64 65 73 40
Créteil* : 01 49 81 02 00
Etampes : 01 64 94 09 53
Fontenay sous Bois* : 01 48 76 13 63
Gennevilliers* : 01 41 11 23 88
Lagny sur Marne* : 01 64 30 09 80
Le Raincy* : 01 43 81 26 22
Polyclinique de Lagny : 01 64 12 64 12
Pontault-Combault* : 01 64 40 60 06
Suresnes* : 01 40 99 02 01
Villejuif* : 01 46 78 80 81

+ Région Rhône-Alpes

Belley : 04 79 81 75 80
Rillieux La Pape* : 04 78 88 45 49
Tassin : 04 72 32 31 30

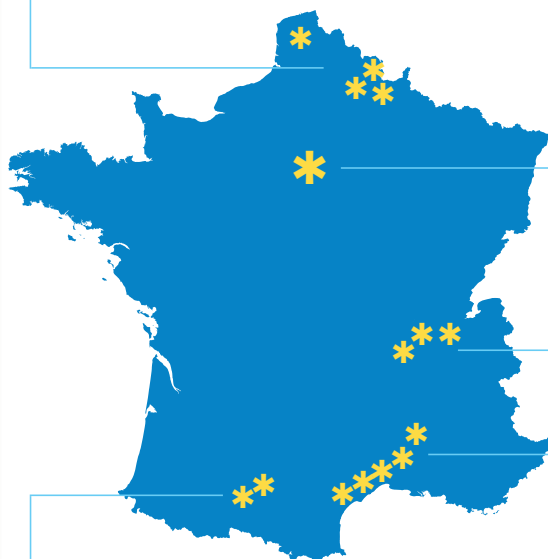
+ Région Languedoc-Méditerranée

Bagnol sur Cèze : 04 66 33 23 88
Béziers : 04 99 43 23 40
Béziers La Colline : 04 99 43 21 81
Castelnau Le Parc : 04 67 10 15 00
Castelnau Le Rochet : 04 67 33 00 97
Lunel* : 04 67 91 92 31
Nîmes : 04 66 40 66 00

+ Région Occitanie

Muret : 05 34 46 36 15
Rieux Volvestre* : 05 61 87 12 06

* Unité d'autodialyse



Passez d'excellentes vacances !

Renaloo remercie chaleureusement les membres du groupe de travail qui ont contribué la rédaction de ce guide : Sophie Bordier, Yvanie Caillé, Françoise Lecouvreur, Dr Sylvie Mercier, Sophie Privat, Dr Philippe Rieu.



Conception graphique : Falhène Prod. 04 95 24 39 25 — www.falhene.info
Illustrations © Stéphanie Rubini pour Renaloo — tous droits réservés — stephanierubini.ultra-book.com
Éditeur : Renaloo — 48 Rue Eugène Oudiné — 75013 Paris
Impression : Pure impression — 451, rue de la Mourre — Zac Fréjorgues Est — 34130 Mauguio
ISBN : 978-2-9537854-0-1 — Dépôt légal : septembre 2010
Imprimé sur du papier PEFC (certificat n° FCBA/o8-008892)



Renaloo.com

**Première communauté web francophone
sur l'insuffisance rénale, la dialyse, la greffe**

Des infos médicales validées,
des dossiers et conseils pratiques sur l'emploi,
le handicap, les droits sociaux, le quotidien,
un forum de discussion pour échanger et s'entraider,
des témoignages, des rubriques d'actualité,
un agenda, des billets d'humeurs, etc.

Ce guide a pu être réalisé grâce au soutien institutionnel de NephroCare France
(centres de dialyse Fresenius Medical Care)
www.nephrocarefrance.fr

www.renaloo.com

© Copyright 2010 - Renaloo : de la dialyse à la transplantation - Tous droits réservés